

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-16.250-0082225.2024.001			I.2 Type d'Opérateur <input checked="" type="checkbox"/> Opérateur <input type="checkbox"/> Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom LE FOUR DE BABEL Adresse 27 rue Buffon 29200 Brest Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité QUALISUD (FR-BIO-16) Adresse 6 Rue Georges Bizet , 47200, Marmande Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
	I.7 Date, lieu Date 03 juillet 2024 11:54:43 +02 (Europe/Luxembourg) Nom et signature QUALISUD Lieu Marmande (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 24/06/2024 au 31/12/2025		

DÉLIVRÉ

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Cakes :	Biologique
	Chocolat poivre cardamome	Biologique
	Citron pavot	Biologique
	Matcha	Biologique
	Traditional dundee cake	Biologique
	Gâteaux :	Biologique
	Ardéchois	Biologique
	Baklava russe	Biologique
	Crumble pavot cerise	Biologique
	Egyptios	Biologique
	Fondant chocolat	Biologique
	Gâteau basque	Biologique
	Gâteau néo-zélandais aux carottes et épices	Biologique
	Harissa	Biologique
	Homen kuchen	Biologique
	Leipziger lerche (amande et cerise)	Biologique
	Meringues	Biologique
	Mi-cuit sésame noir et matcha	Biologique
	Nussecken	Biologique
Pains d'épices	Biologique	
Sernik	Biologique	
Strudels	Biologique	
Brioches et pains briochés :	Biologique	
Boule	Biologique	
Brioche au beurre	Biologique	
Brioche provençale	Biologique	
Grande brioche	Biologique	
Kougelhopf	Biologique	
Pain à hamburger	Biologique	
Pain de mie	Biologique	
Pains, pains de froment et pains spéciaux :	Biologique	
Bagel	Biologique	
Cacao-chocolat	Biologique	
Grande tourte	Biologique	
Granivore (semi complet aux graines)	Biologique	
Knaekerbrod	Biologique	
Le GR (semi-complet aux fruits secs et noisettes)	Biologique	
Le grain et l'ivraie (farine intégrale) moulé	Biologique	
Méteil	Biologique	
Pain blanc	Biologique	
Pain sans gluten	Biologique	
Petit épeautre	Biologique	
Potipain ou pamoisette	Biologique	
Sechskornbrot	Biologique	
Seigle	Biologique	
Simple riz	Biologique	
Tourte bise (semi complet nature)	Biologique	
Tartes : aux noix, bourdalous, citron, ganache chocolat, québécoise à l'érable	Biologique	
Sandwichs	Biologique	
Biscuits	Biologique	
Cookies (millet courge flocons d'avoine lin, cacao chocolat polenta, orange, raisin, avoine chocolat)	Biologique	
Galette des rois	Biologique	
Baklawa : contenant des ingrédients biologiques	Biologique	
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs
	II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées
	II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848
	II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant
	II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848 Nom de l'organisme d'accréditation COFRAC Hyperlien vers le certificat d'accréditation https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0058.pdf
II.9 Autres informations Document justificatif fourni à l'opérateur conformément au programme de certification en vigueur à la date d'édition du présent certificat et tel que défini par la circulaire afférente de l'INAO.	

DÉLIVRÉ